

Convention de partenariat entre la Cullettività di Corsica, Corsica Fibra, la Fédération Française des Télécoms, InfraNum et Xp Fibre

*Organisation de l'évènement numérique « Territorii di dumane »
à Aiacciu les 30 juin et 1^{er} juillet 2022*

Entre les soussignés :

La **Cullettività di Corsica** dont le Siège est situé **Hôtel de la Cullettività di Corsica, 22, cours Grandval BP 215 - 20187 Aiacciu Cedex 1** représentée par **M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil exécutif de Corse**, ci-après nommée « la Cullettività di Corsica »,

Et :

Corsica Fibra dont le siège est situé au : **124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie** représentée par **M. Lionel RECORBET, Président**, ci-après nommée « Corsica Fibra »,

Et :

La **Fédération Française des Télécoms** dont le siège est situé au **17 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris** représentée par son **Directeur Général, M. Michel COMBOT**, ci-après nommée « la Fédération Française des Télécoms »,

Et :

InfraNum dont le siège est situé **17 rue de l'Amiral Hamelin 75016 Paris** représentée par son **Délégué Général M. Hervé RASCLARD**, ci-après nommée « InfraNum »,

Et :

Xp Fibre dont le siège est situé au : **124 Boulevard de Verdun 92400 Courbevoie** représentée par **M. Lionel RECORBET, Président**, ci-après nommée « Xp Fibre ».

Tous ensemble désignés « les parties » et individuellement « partie ».

Il a été convenu et décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités d'organisation de l'évènement numérique « Territorii di dumane » qui sera organisé à Aiacciu les 30 juin et 1er juillet 2022.

Elle est mise en œuvre dans le cadre de la délibération n° 22/ CP de la Commission Permanente du 1^{er} juin 2022.

ARTICLE 2 - CONTEXTE DU PROJET

La Fédération Française des Télécoms, qui réunit les opérateurs de communications électroniques en France, et InfraNum, qui regroupe plus de 200 entreprises du secteur des télécommunications, organisent chaque année plusieurs évènements d'envergure nationale dédiés au numérique.

Dans ce cadre, Corsica Fibra, délégataire de service public du réseau très haut débit de Corse a pris contact courant 2021 avec ces deux organisations afin d'organiser un évènement en Corse autour des projets d'aménagement et de transformation numérique.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans les projets numériques de la Corse, qu'il s'agisse du déploiement du réseau très haut débit pour la Corse (DSP FttH), du newdeal mobile et de la couverture des zones blanches de téléphonie mobile, ou encore du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de Corse (SDTAN Smart Isula).

Dans ce contexte, la Fédération Française des Télécoms et InfraNum ont ainsi proposé d'organiser, pour la première fois, un évènement en commun en Corse en 2022 en y associant pleinement la Collectivité de Corse, son délégataire Corsica Fibra du groupe Xp Fibre.

Baptisé « Territorii di Dumane », l'évènement est prévu au Palais des Congrès d'Aiacciu le jeudi 30 juin après-midi et le vendredi 1er juillet matin. Il s'articulera autour de trois principales thématiques :

- Deux thématiques dédiées au déploiement des infrastructures fixes et mobiles : « FttH » et « New Deal Mobile » ;
- Une thématique dédiée à la stratégie numérique Smart Isula et aux développements des usages numériques en Corse : « Pour un numérique choisi plutôt que subi ».

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DES PARTIS

Les engagements de chacune des parties sont décrits ci-après. En cas de non-respects de ces derniers chaque partie se réserve le droit de mettre fin à la présente

convention, sans le moindre préavis et se réserve le droit de demander réparation du préjudice.

2.1 Engagements de la Cullettività di Corsica

La Cullettività di Corsica s'engage à :

- Participer aux réunions de travail organisées entre les parties visant à préparer l'évènement,
- Prendre en charge les frais de location du lieu accueillant l'évènement, à savoir le Palais des Congrès d'Ajaccio,
- Prendre en charge les frais de traiteur liés à l'évènement,
- Identifier les élus et les responsables locaux à inviter à l'évènement,
- Consolider avec les autres parties une liste commune de personnalités à inviter,
- Mettre à disposition l'adresse territoriidumane@isula.corsica pour effectuer les invitations par mail,
- Communiquer sur ce projet uniquement de manière concertée avec les autres parties,
- Participer à l'évènement lors de sa tenue,
- Autoriser les autres parties à communiquer sur le présent partenariat.

2.2 Engagements de Corsica Fibra

Corsica Fibra s'engage à :

- Participer aux réunions de travail organisées entre les parties visant à préparer l'évènement,
- Prendre en charge les frais de communication, de régie et d'animation liés à l'évènement,
- Identifier parmi ses contacts les responsables à inviter à l'évènement,
- Consolider avec les autres parties une liste commune de personnalités à inviter,
- Communiquer sur ce projet uniquement de manière concertée avec les autres parties,
- Participer à l'évènement lors de sa tenue,
- Autoriser les autres parties à communiquer sur le présent partenariat.

2.3 Engagements de la Fédération Française des Télécoms

La Fédération Française des Télécoms s'engage à :

- Participer aux réunions de travail organisées entre les parties visant à préparer l'évènement,
- Identifier parmi ses membres et ses contacts les personnes à inviter à l'évènement,

- Consolider avec les autres parties une liste commune de personnalités à inviter,
- Communiquer sur ce projet uniquement de manière concertée avec les autres parties,
- Participer à l'évènement lors de sa tenue,
- Autoriser les autres parties à communiquer sur le présent partenariat.

2.4 Engagements d'InfraNum

InfraNum s'engage à :

- Participer aux réunions de travail organisées entre les parties visant à préparer l'évènement,
- Identifier parmi ses membres et ses contacts les personnes à inviter à l'évènement,
- Consolider avec les autres parties une liste commune de personnalités à inviter,
- Communiquer sur ce projet uniquement de manière concertée avec les autres parties,
- Participer à l'évènement lors de sa tenue,
- Autoriser les autres parties à communiquer sur le présent partenariat.

2.5 Engagements de Xp Fibre

Xp Fibre s'engage à :

- Participer aux réunions de travail organisées entre les parties visant à préparer l'évènement,
- Identifier parmi ses membres et ses contacts les personnes à inviter à l'évènement,
- Consolider avec les autres parties une liste commune de personnalités à inviter,
- Communiquer sur ce projet uniquement de manière concertée avec les autres parties,
- Participer à l'évènement lors de sa tenue,
- Autoriser les autres parties à communiquer sur le présent partenariat.

ARTICLE 4 - COORDINATION / RÉFÉRENTS DU PROJET

La coordination de la convention est assurée par :

- **Pour la Cullettività di Corsica** : Alexandre VICAN / 0630290460 / alexandre.vican@isula.corsica
- **Pour Corsica Fibra** : Stéphane MATTEI / 0666682058 / smattei@corsicafibra.corsica

- **Pour la Fédération Française des Télécoms** : Aude BOISSERANC / [/0630876135/aboisseranc@fftelecoms.org](mailto:0630876135/aboisseranc@fftelecoms.org)
- **Pour InfraNum** : Hervé RASCLARD / 0683836119 / dg@infranum.fr
- **Pour Xp Fibre** : Stéphane MATTEI / 0666682058 / smattei@corsicafibra.corsica

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement en cas d'absence ou de changement au sein des équipes consacrées à cette opération.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT ET RÈGLEMENT

Cette convention n'entraîne aucun flux financier entre les parties.

ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION

Cette convention est établie pour une durée de 6 mois à compter de la date de la signature. Elle sera reconduite si nécessaire en accord entre les parties selon les évolutions du projet.

ARTICLE 7 - RESILIATION

Chacune des parties pourra résilier de plein droit la présente convention en cas de manquement de l'autre partie à ses obligations.

La résiliation interviendra dans le délai de 8 jours à compter de l'envoi d'un simple courriel à l'adresse des partenaires.

ARTICLE 8 - CONFIDENTIALITE ET PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, dont le règlement général pour la protection des données (RGPD - UE n° 2016/679 du 27 avril 2016). Notamment, elles s'engagent à mettre en œuvre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité, et la confidentialité, des données à caractère personnel auxquelles elles pourraient éventuellement accéder ou qu'elles pourraient échanger dans le cadre de l'exécution du présent contrat.

ARTICLE 9 - LITIGES

Les parties s'efforceront de régler tout litige à l'amiable.

A défaut d'accord, l'affaire sera soumise aux tribunaux compétents.



Fait à **Ajacciu** en cinq exemplaires, le ___/___/2022

Cullettività di Corsica,
Représentée par M. Gilles SIMEONI,
Président du Conseil exécutif de Corse

Corsica Fibra,
Représentée par M. Lionel Recorbet
Président de Corsica Fibra

Fédération Française des Télécoms,
Représentée par M. Michel COMBOT,
Directeur Général

InfraNum,
Représentée par M. Hervé Rasclard,
Délégué Général

Xp Fibre,
Représentée par M. Lionel Recorbet
Président de Xp Fibre

